REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

GRANDLYON
communauté urbaine

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

## ARRETE N° 2010-06-10-R-0213

commune(s) :

objet : **Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon - Procédure de mise à jour n° 7**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

n° provisoire 4930

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 123-13, R 123-14, R 123-22 et R 126-1 .

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 juillet 2005 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grigny en date du 24 septembre 2002 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Grigny ;

Vu la délibération du conseil municipal de Givors en date du 6 novembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de la ville de Givors ;

Vu les arrêtés préfectoraux, délibérations du conseil de la communauté urbaine de Lyon et arrêtés du président de la communauté urbaine de Lyon cités dans l'annexe ;

Vu l'arrêté n° 2008-05-06-R-0132 en date du 6 mai 2008 par lequel monsieur le président donne délégation à madame Martine David ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine de Lyon ;

## arrête

***Article 1er -*** Le plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon est mis à jour à la date du présent arrêté, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

***Article 2° -*** Le détail de la mise à jour figure dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette annexe comporte les points suivants :

- zones d'aménagement concerté (ZAC),
- droit de préemption urbain (DPU) renforcé,
- servitudes d'utilité publique (SUP),
- périmètres de sursis à statuer.

***Article 3° -*** Le présent arrêté sera transmis à :

- monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

- mesdames et messieurs les maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon.

***Article 4° -*** Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de Communauté et dans l'ensemble des communes membres de la communauté urbaine de Lyon et des neuf arrondissements de Lyon, aux emplacements réservés à cet effet, pour une durée d'un mois.

***Article 5° -*** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 10 juin 2010

Pour le président,
la vice-présidente déléguée,

Martine David.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2010.**